ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

durée du travail

Question écrite n° 64709

Texte de la question

Mme Marie-Hélène Aubert attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conséquences qu'entraînerait l'abrogation de l'ordonnance du 26 mars 1982 réglementant le temps de travail du personnel hospitalier. La spécificité et les contraintes, tant au niveau du travail que de la pénibilité de la fonction, doivent conduire à une reconnaissance particulière. Dans l'intérêt du service public hospitalier, les personnels hospitaliers préconisent la création nette d'emplois lors de la mise en place de la réduction du temps de travail. Elle lui demande de bien vouloir lui faire part de ses intentions sur ce sujet.

Données clés

Auteur : Mme Marie-Hélène Aubert
Circonscription : Eure-et-Loir (4e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 64709
Rubrique : Fonction publique hospitalière
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 30 juillet 2001, page 4343